



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 1 aux Directives sur la perception des cotisations dans l'AVS, AI et APG (DP)

Valable dès le 1^{er} juillet 2021

318.102.04 f DP

06.21

Avant-propos au supplément 1, valable dès le 1^{er} juillet 2021

L'exception à la procédure de décompte simplifiée prévue au n° 2107 ne repose pas sur une base légale suffisante. C'est pourquoi le présent supplément abroge cette disposition.

Le supplément est assorti de la mention 7/21.

2107 abrogé
ex-2096.1
7/21